

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

### Séance du 29 octobre 2019

**Présents** : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, PAILHAS Michel, LEGRAND Clément, THUILLER Alain, DUCASSE Christophe, DHUGUES Jean-Louis, FERRER Alain, IRIGOYEN Bruno  
Mmes DUBIE Karine, BERTHIER Aline

**Absents excusés** : Mr MAUPEU Maurice, Mme LEROY Sandrine,

**Procuration** : Néant

**Secrétaire** : Mr IRIGOYEN Bruno

### **42. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.10 Divers**

**Encaissement d'un chèque d'un montant de 359,04 € de Bureautique 65.**

Un chèque de 359,04 € a été reçu par la mairie de la part de Bureautique 65 suite à un trop perçu. Il est à encaisser sur le budget principal.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le maire à déposer le chèque pour encaissement.

### **43. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

**Décision modificative n°2019-2 : budget principal**

Suite à une erreur d'imputation lors de la saisie du budget une décision modificative est nécessaire afin de mandater des factures.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

<b><u>Section Investissement – Dépenses</u></b>	<b><u>Budget</u></b>
2151 opération 16 : Réseau de voirie- sécurité routière	0.00
020 : Dépenses imprévues investissement	10 000.00

Autorise la décision modificative suivante :

Compte 2151 opération 16: Réseau de voirie – Sécurité routière	(+ 8 000)	8 000.00
020 : Dépenses imprévues	(- 8 000)	2 000.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

### **44. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.9 Prise de participation**

**SDE : choix des travaux 2020**

Suite au courrier envoyé par le président du SDE en date du 14 octobre 2019, concernant les travaux que souhaiterait engager la commune de Pouyastruc pour l'année 2020, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

1. Electrification rurale : Renforcement et enfouissement du réseau électrique : **Rue du Stade** -
2. Sécurisation : **CD 5 – Route du Pic du Midi**
3. Eclairage public : Extensions : **salle polyvalente, Cami dou Pichou, Route de Collongues.** -  
Reconversion pour amélioration : **Rue du Stade.**
4. Energie renouvelable : Néant

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.

**45. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes/ 8.8 Environnement  
ONF : proposition d'assiette de coupes de bois – exercice 2020.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 avec modifications présentées ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5 - Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

**ETAT D'ASSIETTE 2020 POUYASTRUC :**

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe <sup>1</sup>	Surface parcourue (ha)	Coup e Réglé e Oui /non	Année prévue aménagement	Année proposé e par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte <sup>4</sup>	Sur pied	Façonné
7	AME	3,42	oui	2016	2020	2020	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	AME	3,75	oui	2016	2020	2020	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. a	AME	2,64	oui	2016	2020	2021	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. b	AME	2,50	oui	2017	2020	2021	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. c	AME	0,54	oui	2017	2020	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. a	AME	0,89	oui	2018	2020	2020	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. b	AME	2,37	oui	2016	2020	2021	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. b	AME	2,85	oui	2017	2021	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. b	REG	2,03	oui	2016	2022	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. b	REG	3,10	oui		2021	2021	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
13. a	AME	2.00	non			2020	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

**En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS INVOQUÉS :**

Parcelles 10 a – 10 b – 9 b -2 b : report pour l'étalement de l'affouage.

Parcelles 10 c : prélèvement insuffisant

**Précision concernant les coupes destinées à la délivrance des Bois d'affouages et autres**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration indifférenciée, AGB amélioration gros bois, ABM amélioration bois moyens, APB amélioration petits bois, APR préparation, AS sanitaire, AX extraction, An n<sup>ème</sup> amélioration, ACT conversion TSF, E éclaircie, En n<sup>ème</sup> éclaircie, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération indifférenciée, RE régénération ensemencement, RCV régénération relevé de couvert, RS régénération secondaire, RD régénération définitive, RA régénération rase, RPQ régénération parquets, RTR régénération rase par trouées, RB, coupe rase par bandes, SF taillis sous futaie, TB taillis en balisage, TS taillis simple.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

<sup>4</sup> Mixte = une partie du volume de la coupe mis en vente et une partie du volume de la coupe mis en délivrance

- décide d'affecter à la délivrance : Parcelles 7 - 8- 2 a – 13 a : concernant l'ensemble des produits\*
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.
- décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales : par foyer
- décide de délivrer les bois : Parcelles 7 -8 – 2 a : sur pied

Parcelles 13 a : après façonnage

- décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir : - Monsieur DEBAT Serge

- Monsieur LEGRAND Clément
- Monsieur ALEGRET Christian

- Donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

**46. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine / 3.5 Actes de gestion du domaine public. Renouvellement de concessions.**

Suite aux courriers reçus en mairie demandant le renouvellement de concessions en forêt communale de Pouyastruc,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ✓ autorise ces renouvellements qui concernent :
  - La concession de cabane de chasse à Monsieur Pailhé Bruno
  - La concession pour une conduite d'irrigation à Monsieur Peres Marc
  - La concession pour une conduite d'irrigation à Monsieur Gorgien Yves
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.

**47. Objet de la délibération : 9. Autres domaines et compétences / 9.4 Vœux et motions.**

**Motion pour la suspension du projet de réorganisation des services des finances publiques des Hautes-Pyrénées.**

Considérant que le projet de réorganisation des services des Finances Publiques prévoit la suppression des trésoreries et d'un service public de proximité pour les collectivités locales et pour les citoyens.

Considérant que ce projet obligera les exécutifs locaux des territoires ruraux notamment à parcourir plusieurs kilomètres pour déposer leurs fonds à la trésorerie la plus proche.

Considérant qu'il fera courir un risque en matière d'ordre et de sécurité publique puisque c'est le Maire ou le régisseur qui transportent les fonds en voiture.

Considérant que d'autres collectivités feront appel à des sociétés spécialisées de transport de fonds, ce qui correspond à une nouvelle dépense locale.

Considérant que nos concitoyens, lors du « grand débat », ont réclamé avec force une égalité d'accès à un service public de proximité et de qualité, et que cette exigence n'est pas prise en compte dans le projet de réorganisation présenté.

En conséquence, le Conseil Municipal de Pouyastruc,

Rappelle son attachement à un service public des Finances Publiques de qualité et de proximité.

Demande le maintien, à minima, d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôts, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux)

Demande le Maintien du service des impôts des particuliers de Lannemezan et de Lourdes en pleine compétence.

Demande le maintien du service des impôts des entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Demande la suspension du projet de réorganisation des services des Finances Publiques jusqu'à la tenue d'une table ronde sur le sujet, présidée par le Préfet des Hautes Pyrénées et réunissant tous les acteurs

#### **48. Objet de la délibération : 9. Autres domaines et compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes.**

##### **Adhésion de la commune de Banios au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la vallée de l'Arros.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu la délibération du conseil municipal de Banios demandant le transfert de la compétence eau potable au SIAEP de la vallée de l'Arros en date du 19 juillet 2019,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le comité syndical du SIAEP de la vallée de l'Arros a accepté la demande d'adhésion de la commune de Banios.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'approuver l'adhésion au SIAEP de la vallée de l'Arros de la commune de Banios.

#### **49. Objet de la délibération : 2. Urbanisme. / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.**

##### **Taxes d'aménagement sur la commune de Pouyastruc.**

**Annule et remplace les délibérations suivantes : N°35 du 13 octobre 2015, N°61 du 21 novembre 2017, N°48 et N° 49 du 27 novembre 2018.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le conseil municipal décide :

D'instituer sur le territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1,4%** sauf dans les secteurs suivants :

- Cami dou Pichou
- Route de Collongues
- Chemin de Loulès, parcelle n°D66p Lot A.

D'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- **En partie** : dans la limite de 50 % de leur surface ; les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

- **Totalement** : Les locaux à usage industriel et leurs annexes,  
Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>,  
Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,  
Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'au 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteurs délimités par les plans joints nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation d'équipements publics.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer :

- Un taux de **6,58 %** sur le secteur du **Cami dou Pichou** pour un montant de travaux de 16 237,00 euros HT correspondant à l'extension du réseau d'eau potable et électrique.
- Un taux de **9,30 %** sur le secteur de la **Route de Collongues** pour un montant de travaux de 22 930,00 euros HT correspondant à l'extension des réseaux téléphoniques, d'eau potable et électriques.
- Un taux de **17,00 %** sur le secteur du **Chemin de Loulès** pour un montant de travaux de 7 649,00 euros HT correspondant à l'extension des réseaux téléphoniques, d'eau potable et électriques.
- D'afficher cette délibération ainsi que les plans en mairie.

La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**50. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires**  
**Décision modificative n°2019/2 budget annexe.**

Suite à un incident des services de la DGFIP (problème d'identifiants entre les trésoreries de Tarbes Adour Echez et Tournay lors de la fusion) ayant entraîné un retard dans le virement de la TVA à payer, une pénalité pour retard a été appliquée. De ce fait, pour pouvoir enregistrer cette pénalité une décision modificative est nécessaire. Cette pénalité est prise charge en totalité par notre comptable du Trésor.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
 Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

<u>Section Exploitation– Dépenses</u>	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 24.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Compte 6712 – Pénalités sur opération de gestion	24.00
<u>Section Exploitation – Recettes</u>	
<u>Compte 7711</u> - Débits et pénalités reçus	24.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

**51. Objet de la délibération : Questions diverses**

Questions diverses

**Séance du 29 octobre 2019**

**7. Finances locales /7.10 Divers**

**Encaissement d'un chèque d'un montant de 359,04 € de Bureautique 65.**

**7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**

**Décision modificative n°2019-2 : budget principal**

**7. Finances locales / 7.9 Prise de participation**

**SDE : choix des travaux 2020**

**8. Domaines de compétences par thèmes/ 8.8 Environnement**

**ONF : proposition d'assiette de coupes de bois – exercice 2020.**

**3. Domaine et patrimoine / 3.5 Actes de gestion du domaine public.**

**Renouvellement de concessions.**

**9. Autres domaines et compétences / 9.4 Vœux et motions.**

**Motion pour la suspension du projet de réorganisation des services des finances publiques des Hautes-Pyrénées.**

**Séance du 29 octobre 2019**

**9. Autres domaines et compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes.**

**Adhésion de la commune de Banios au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la vallée de l'Arros.**

**2. Urbanisme. / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.**

**Taxes d'aménagement sur la commune de Pouyastruc.**

**Annule et remplace les délibérations suivantes : N°35 du 13 octobre 2015, N°61 du 21 novembre 2017, N°48 et N° 49 du 27 novembre 2018.**

**7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires**

**Décision modificative n°2019/2 budget annexe.**

**Questions diverses**

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

THUILLER Alain

DHUGUES Jean-Louis

DUCASSE Christophe

FERRER Alain

LEROY Sandrine                      Absente excusée

IRIGOYEN Bruno

MAUPEU Maurice                      Absent excusé

DUBIE Karine